



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2026_03_20

Date de convocation du conseil : 27 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

(M. LABBÉ,
Mme CHARRANNAT,
M. HERBRETEAU,
Mme VRILLAUD
ne prennent pas part au vote)

Absent excusé :

M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier
M. LATUILLERIE Bernard

Objet : Vote des subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PAUL-HAZARD

Après avoir étudié les diverses demandes de subventions, les Commissions Vie Associative et Finances proposent au Conseil Municipal les subventions suivantes, au titre de l'année 2026

Nom de l'Association	Versé en 2025	Montant proposé en 2026
ADMR	2000,00€	2 000,00 €
AJM Intersections	13 000,00 €	13 000,00 €
AAPMA Bassin de la Tude	400,00 €	400,00 €
Amicale Boules de St Amant	200,00 €	200,00 €
Amicale des donateurs de sang	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des résidents de l'EHPAD des Orchidées	120,00 €	120,00 €
Association Henry de Bournazel	100,00 €	100,00 €
Association des Parents d'Elèves	250,00 €	250,00 €
Chorale "Si on chantait" St Eutrope	400,00 €	400,00 €
Club de l'Amitié	400,00 €	400,00 €
La Band'Aignes	700,00 €	700,00 €
Comité des Fêtes de Montmoreau	5 150,00 €	5 000,00 €
Feu Artifice Montmoreau	5 000,00 €	5 000,00 €
Comité d'animation de St Amant	988,00 €	700,00 €
Comité d'animation de St Eutrope	1 850,00 €	700,00 €
Comité d'animation de St Laurent	988,00 €	700,00 €
Feu Artifice St Laurent	1 100,00 €	1 100,00 €
Croix Rouge	170,00 €	170,00 €

Nom de l'Association	Versé en 2025	Montant proposé en 2026
LADAP	500,00 €	250,00 €
LISAM	200,00 €	250,00 €
Maison Familiale Rurale Sud Charente 80 € /enfant (4)	480,00 €	320,00 €
MFR Triac Lautreait	0,00 €	80,00 €
MOSC	500,00 €	500,00 €
Respire Jazz (PERCHAUD Roger)	1 000,00 €	1 000,00 €
Respire Jazz (exceptionnelle)	1 000,00 €	1 000,00 €
TED 16/GDS	200,00 €	100,00 €
Université Populaire	100,00 €	150,00 €
Voyage Pour Tous	50,00 €	50,00 €
Association Sun Dance	400,00 €	400,00 €
ULM Club Montmorélien	250,00 €	250,00 €
MFR du Ribéracois	80,00 €	0,00 €
Espace Numérique Sud Charente	1 000,00 €	1 000,00 €
Espace Numérique Sud Charente (exceptionnelle)	4 000,00 €	4 000,00 €
Société de Chasse Montmoreau St Cybard/St Eutrope	300,00 €	300,00 €
Société de Chasse de St Laurent	300,00 €	300,00 €
Société de Chasse de St Amant	300,00 €	300,00 €
Association des commerçants	1 000,00 €	1 000,00 €
Banque Alimentaire	150,00 €	150,00 €
L'Attrape Lecteurs Montmorélien	250,00 €	250,00 €
Les Bouchons du Bonheur	300,00 €	300,00 €
Canimédiation	100,00 €	100,00 €
Cercle Philharmonique de Blanzac	100,00 €	200,00 €
TOTAL	50 479,00 €	44 190,00 €
APE Bors Juignac (déjà délibérée et versée)	0,00 €	390,00 €
TOTAL GENERAL	50 479,00 €	44 580,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

VALIDE la proposition des commissions énumérée ci-dessus.

PRECISE que les demandes non parvenues, à ce jour, seront étudiées au fur et à mesure de leur réception.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/03/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/03/2026

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

